



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 3 JUIN 2026

DCM260603_016

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 05 juin 2026

Que la convocation a été faite le 28 mai 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt six, le trois juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur GOTTE Christian

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM260603_016 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 prévoyant l'institution d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,
- Considérant qu'au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé se répartissent comme suit :
Commune : 1 506 agents,
C.C.A.S. : 279 agents,
soit un effectif global de 1 785 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,
- Considérant que cette faculté a déjà été mise en œuvre par la Commune et le CCAS de Saint-André, formalisée par la création d'un Comité Social Territorial commun en amont des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- Considérant l'intérêt commun manifeste à maintenir cette instance unique,

I. CONTEXTE

Les prochaines élections professionnelles auront lieu, pour l'ensemble de la fonction publique, le 10 décembre 2026.

A cette occasion, les représentants du personnel de la Ville et du CCAS de Saint-André seront élus au sein du nouveau Comité Social Territorial (CST).

Le Code général de la fonction publique, en ses articles L. 251-5 à L. 251-10, prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par ailleurs il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Avis de la commission : Favorable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- De décider de créer un Comité Social Territorial (CST) commun, compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action sociale de Saint-André ;

Article 2 :

- De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à huit (8) titulaires et huit (8) suppléants ;

Article 3 :

- De décider de maintenir la parité numérique et fixe, par conséquent des employeurs (Commune et CCAS) à huit (8) titulaires et huit (8) suppléants ;

Article 4 :

- De prévoir le recueil du vote du collège des représentants des employeurs lors des séances du comité social territorial ;

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le